

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint  
d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux**

NOR : TSSN2515993V

Sont vacants les emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* de la République française en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- EHPAD de Saint Rambert en Bugey, Ambérieu en Bugey, Tenay, Pont D'Ain et Saint Vulbas avec FAM Saint Vulbas (direction commune) (Ain), un emploi de directeur délégué de l'EHPAD Le Petit Chêne de Saint Rambert en Bugey ;
- Centre hospitalier de Villefranche de Rouergue et EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux (direction commune) (Aveyron), un emploi de directeur adjoint en charge de la filière gériatrique, du pôle social et directeur délégué des Genêts d'Or ;
- Maison de l'enfance (Loiret), un emploi de directeur administratif adjoint ;
- Centre hospitalier de Saint Céré, centre hospitalier de Gramat et EHPAD de Martel (direction commune) (Lot), un emploi de directeur délégué du centre hospitalier « Louis Conte » à Gramat ;
- Centre hospitalier « La Corniche Angevine » à Chalonnes-sur-Loire et EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à Saint-Georges-sur-Loire (direction commune) (Maine-et-Loire), un emploi de directeur adjoint en charge des ressources humaines, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication ;
- Centre hospitalier universitaire de Nancy, centres hospitaliers de Dieuze (Moselle), de Pont-à-Mousson, de Toul, centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et EHPAD de Vezelise, de Mars-la-Tour et de Labry (Meurthe-et-Moselle), un emploi de directeur adjoint en charge de la direction déléguée des établissements hospitaliers de Dieuze (57) ;
- Réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM) (Meurthe-et-Moselle), un emploi de directeur en charge du pôle enfance ;
- Centre hospitalier de Cambrai (Nord), un emploi de directeur du projet de rénovation des sites de psychiatrie et des EHPAD ;
- Centre hospitalier de Bailleul (Nord), un emploi d'adjoint à la directrice ;
- Centre hospitalier de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), un emploi de chargé des affaires financières et des ressources humaines ;
- EHPAD « Les Capucines » de Civray (86) et EHPAD « Fondation Brothier » de Limalonges (79) (direction commune) (Deux-Sèvres), un emploi de directeur adjoint de l'EHPAD fondation Brothier de Limalonges ;
- EHPAD « résidence la source », EHPAD « l'Oustaou de Zaou », IME du Haut-Var, SESSAD de Haut-Var et ESAT du Haut-Var (direction commune) (Haut-Var), un emploi de directeur adjoint des affaires financières ;
- Centre hospitalier départemental Stell à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), un emploi de directeur adjoint en charge des affaires générales, des services économiques et logistiques, de la communication institutionnelle et du développement durable ;
- EHPAD intercommunal à Fontenay-sous-Bois, établissement public médico-social le Grand Age à Alfortville, EHPAD Fondation Favier à Bry-sur-Marne, Fondation Goulet Bontemps au Perreux-sur-Marne et l'EPSMS intercommunal Les Lilas à Vitry-sur Seine (Val-de-Marne), un emploi de directeur délégué de l'EHPAD Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois/Montreuil/Vincennes/Saint-Mandé, en charge des sites de La Dame Blanche (Fontenay) et des Mûrs à pêches (Montreuil).

Le contenu des emplois, les enjeux fondamentaux des établissements, les qualités attendues des candidats et le grade qu'ils doivent détenir sont précisés dans les offres d'emplois accessibles sur le site internet du CNG à l'adresse suivante : <https://www.cng.sante.fr/directeurs/votre-carriere/publications-postes-mouvements> (rubrique « Directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux », sous-rubrique « Avis de vacances d'emplois des directeurs adjoints »).

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

1. Les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;

2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2025, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
- la copie de la dernière décision indiciaire ;

3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
- la copie de la dernière décision indiciaire ;
- un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante courriel : [cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr](mailto:cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr)

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.